

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE MARCQ-EN-BAROEUL

2023_09_n1500_AR

BG/VC
T 6.1

Autorisation de vente des chrysanthèmes délivrée aux professionnels sur la voie publique devant leurs commerces et aux abords des cimetières, en raison des fêtes de la Toussaint.

ARRÊTE

Le Maire de MARCQ-EN-BAROEUL,
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.38-14,
Considérant que dans l'intérêt général, la vente de chrysanthèmes sur la voie publique et aux abords des cimetières, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, doit être réglementée afin de sauvegarder :

- la sécurité de la voie publique,
- la sûreté et la commodité de passage dans les rues et aux abords des cimetières,
- la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les commerçants, notamment les fleuristes et horticulteurs implantés sur le territoire de la Ville de MARCQ EN BAROEUL sont autorisés, à l'occasion des fêtes de la Toussaint, à vendre des chrysanthèmes les :

- ▶ 30 et 31 octobre 2023, et 1^{er} novembre 2023 sur la voie publique face à leur magasin
- ▶ 30 et 31 octobre 2023 et 1^{er} novembre 2023, à l'entrée des cimetières.

ARTICLE 2 : Les commerçants intéressés devront présenter une demande écrite, précisant le linéaire souhaité, pour l'occupation du domaine public et la durée de celle-ci qui devra parvenir en Mairie au plus tard le Vendredi 27 Octobre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police de MARCQ-EN-BAROEUL et tous agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public, par voie de presse et d'affichage, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Fait à MARCQ EN BAROEUL,

Le 11 septembre 2023

Bernard GÉRARD

Maire

